

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b></p> <p><b>Séance du mardi 6 avril 2021</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 25 mars 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'espace Pierre Brand, le 6 avril 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 14</p> <p>Votants : 15</p> <p><b>Délibération n°D_2021_04_06_05</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Christophe Piazzoni, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Emilie Combes à Mme Anne-Marie Cecon</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Modification de la délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** la délibération n°D\_2020\_07\_03\_04 du 03 juillet 2020 pour le versement des indemnités de fonctions au Maire ;

**Vu** la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème de 40.3% pour une population de 500 à 999 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 38.3 (de 500 à 999 habitants).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 7 avril 2021</p> <p>Et de la publication le : 09 AVR. 2021</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 9 avril 2021</p> <p>Le Maire,</p> <p>Georges CANICATTI</p>
--	--




**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : Saint Julien en Genevois

CANTON : Saint Julien en Genevois

COMMUNE de CONTAMINE-SARZIN

POPULATION (totale au dernier recensement) : 732 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**Soit : indemnité brute (maximale) du maire + total des indemnités brutes (maximales) des adjoints ayant délégation =  
(1 567.43 € x 12) + (416.17 € x 12 x 4) = 18 809.16 € + 19 976.16 € = **38 785.26 €****II - INDEMNITES ALLOUEES****A. Maire :**

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
M. Georges CANICATTI	38.3 %	0 %	38.3 %

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
1er adjoint : Mme Anne-Marie CECCON	9.7 %	0 %	9.7 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : M. Christophe COMÉ	9.7 %	0 %	9.7 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : M. Julien LANGLOYS	9.7 %	0 %	9.7 %
4 <sup>ème</sup> adjoint : Mme Pierrette BATON MARECHAL	9.7 %	0 %	9.7 %

Enveloppe globale : 77.10 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)**

\*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale &gt; exercice effectif &gt; possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II )

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
M. Marc BRUNIER	6 %	0 %	6 %

Enveloppe totale : 83.10 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités des conseillers municipaux n'ayant pas délégation)

**Total général : 38 785.26 €**

Fait à Contamine-Sarzin, le 9 avril 2021

Le Maire,

Georges CANICATTI

